

MAIRIE DE SAINT JEAN DE NAY

CONSEIL MUNICIPAL

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 28 Novembre 2021

Le Conseil municipal s'est réuni le Dimanche 28 Novembre 2021 à 9h30 à la salle du conseil sur la convocation qui leur a été adressée par Le Maire le 23 Novembre 2021 conformément à l'article L2121.10 du code général des collectivités territoriales.

Étaient présents :

Daniel LANGLADE, Yves MASSERAND, Franck MOUILHADE, Jean Marc NAUTON, Patrick PIGEON. Stéphane CHABRIER a pris part à la séance à 10h40 (présent à partir de la question 4).

Etait absente : Nathalie OLLIER

Madame le Maire ouvre la séance et constate que le quorum est atteint. Patrick Pigeon est secrétaire de séance.

1. Le projet de changement des fenêtres, volets et portes de la cure (devis 15000 euros environ) peut s'inscrire dans le cadre d'une demande de subvention au titre de la Dotation d'Equipements des Territoires 2022.

Le conseil municipal autorise Madame le Maire à solliciter une subvention de DETR 2022 pour le projet cité ci-dessus.

2. La Région Avergne -Rhône-Alpes demande la présentation de 2 projets au titre de la subvention Région 2022

Le projet de la refecton de la toiture de l'école avec la pose de panneaux photovoltaïques ainsi que les menuiseries de la Cure peuvent s'inscrire dans dans le cadre de ces demandes de subventions. A savoir que la commune a reçu un avis positif sur la demande de subvention DETR 2021 pour la réfection du toit de l'école (15000 Euros) . Les subventions peuvent se cumuler étant donné le coût de ces projets.

Le conseil municipal autorise Madame le Maire à solliciter une subvention de la Région-Auvergne-Rhône-Alpes pour les 2 projets cités ci-dessus.

3. Le conseil municipal approuve à l'unanimité le rapport de la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées) du 30 Septembre 2021 sur la gestion des eaux pluviales. La Communauté d'Agglomération du Puy en Velay exerce de plein droit la compétence de la gestion des eaux pluviales urbaines de ses communes membres depuis le 1 Janvier 2020.

4. Le Syndicat Départemental d'Energies de la Haute-Loire a recensé tous les points lumineux de la commune (éclairage public). Le rapport est très négatif. Le coût de l'éclairage public est très haut étant donné l'ancienneté du matériel. Dans un premier temps , il est prévu de changer une vingtaine de points lumineux.

Dans le cadre du plan de relance et l'aide du SDE, il resterait 20 % à charge de la commune. Le conseil municipal approuve à l'unanimité.

5. Le recensement de la population de la Commune débutera le 20 Janvier et se terminera le 19 Février. Madame Alexandrine Tavernier résidant à Laglandière propose d' être l'agent recenseur de la Commune.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité.

6. L'achat de 2 concessions au cimetière a été demandé . Etant donné que les conditions d'acquisitions sont respectées, le conseil municipal approuve à l'unanimité au prix de 1000 euros l'une .

Questions diverses :

Madame le Maire évoque le problème des chats errants et explique le partenariat avec la SPA (déjà en place pour les chiens errants). Le problème de trésorerie renvoie à un rapport du projet.

Avant la pose sur le terrain des noms de rues, le conseil municipal va participer au tri des numéros et plaques pour chaque village.

Prévisions d'une assurance statutaire du personnel communal avec le CDG 43 pour l'exercice 2022. Une protection juridique a été ajoutée aux contrats de la commune.

Discussions du projet de la reconduite du sentier Marais de Limagne sentier du patrimoine après la rencontre avec son fondateur et ancien membre du CIPE : Monsieur Borget .

Tous les points à l'ordre du jour ayant été abordés, Madame Le Maire lève la séance à 12H.

Le Maire